Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012903-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient absentes : Monsieur Didier COMMUN, Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BOEFFARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.01.29-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, et la délibération en date du 7 décembre 2023, certifiée exécutoire le 12 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2025/ n°106 : REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE N°35 - LOTISSEMENT DES CHAMPS CARNATS
Les travaux de remplacement du poteau incendie n°35 - lotissement des Champs Carnat sont attribués à la société SAUR sise rue de la gare – 56690 LANDEVANT, pour un montant de 2 525.29 € H.T.

DÉCISION 2025/ n°107 : MISSION COMPLEMENTAIRE D'ETUDE GEOTECHNIQUE- COMPLEXE SPORTIF
La mission d'étude géotechnique complémentaire (phase AVP) est attribuée à la société GINGER CEBTP / Agence de Vannes, sise 13 rue Camille Claudel – 56890 PLESCOP, pour un montant de 4 200.00 € H.T.

DÉCISION 2026/ n°1 : MISSION COMPLEMENTAIRE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE
La mission complémentaire de conseil et d'assistance juridique, est attribuée à la société SELARL AVOXA RENNES sise 5 Allée Ermengarde d'Anjou – CS 40824 – 35108 RENNES, pour un montant de 2 200 € H.T.

DÉCISION 2026/ n°2 : REMISE EN ETAT PORTES SECTIONNELLES PORTAIL SERVICE TECHNIQUE – MPS INDUSTRIE
Ces travaux de réparation sont attribués à la société MPS industrie sise PA La lande du moulin – 3 impasse Eugène Freyssinet – 56800 PLOERMEL, pour un montant de 1 430 € H.T.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012903-DE

DÉCISION 2026/ n°3 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLAGES ETAPES

L'adhésion à la fédération française des villages étapes est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 4 123,76 euros.

DÉCISION 2026/ n°4 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION STATION VERTE

L'adhésion à l'association Station Verte est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 1 600 euros

DÉCISION 2026/ n°5 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 200 euros.

DÉCISION 2026/ n°6 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

L'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 195 euros

DÉCISION 2026/ n°7 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 0,36 €/habitant soit 973,68 euros pour 2713 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2026/ n°8 : EQUIPEMENT DES NOUVEAUX VESTIAIRES ET DU LOCAL TIR A L'ARC EN BARILLETS ELECTRONIQUES

La fourniture de barillets électroniques est attribuée à la société BOSCHAT LAVEIX sise 48 rue de Dinard – 22 402 LAMBALLE Cedex, pour un montant total de 3 937.00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Cyrille BOEFFARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.